

DÉPÊCHE DU MIDI

ALBI

VENREDI
10 avril 2009

La Dépêche du Midi

RABASTENS / L

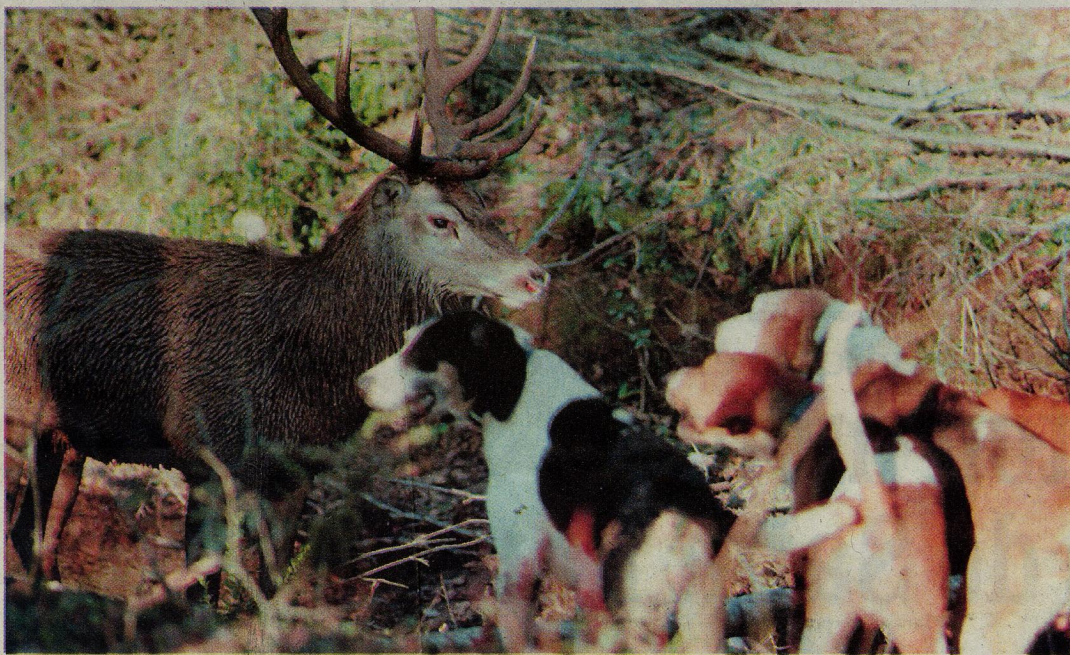
Grésigne. Le collectif CERF a tenu son assemblée générale à Bruniquel. Au centre des débats, les problèmes liés à la chasse à courre.

Les riverains de la forêt défendent leurs droits

Le CERF de Grésigne, Collectif d'Entraide des Riverains de la Forêt, n'a pas l'intention de baisser la garde. C'est ce qu'il ressort de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 mars à Bruniquel. Le collectif s'était créé au lendemain du grave accident de chasse à courre survenu le 3 novembre 2007, à Larroque. Cette affaire, très médiatisée, « faisait suite à de nombreux autres accidents et atteintes aux droits fondamentaux des personnes, contre lesquels des voix isolées s'élevaient auprès de divers élus et responsables administratifs, sans aucun résultat », rappelle Patrick Condé, un des responsables du collectif.

Il rappelle la mission du CERF : « — fédérer les personnes qui s'élèvent contre les abus de la chasse à courre au cerf et les gênes, les atteintes constantes au droit de propriété qu'ils génèrent ; — agir pour qu'à l'avenir plus personne n'ait à déplorer de telles atteintes, par le biais du témoignage, de l'information au public, mais surtout par des démarches auprès des autorités ».

À ce titre, le collectif a multiplié les démarches depuis un an. « Nous avons rencontré le responsable interdépartemental de l'ONF, qui s'était alors engagé à étudier la question. Nous avons aussi rencontré le sénateur du Tarn et le député de notre sec-



Pour les riverains, la chasse à courre doit être limitée au territoire de la forêt domaniale. Photo DDM, archives

teur », rappelle Patrick Condé. « Malgré l'écoute attentive de ces derniers, nous devons reconnaître que les résultats concrets que nous espérons se font attendre, mais nous n'en resterons pas là », ajoute-t-il.

Le collectif note que « les maires des communes environnantes se sont montrés plus sensibles et concernés, puisque des arrêtés municipaux sont sur le point d'être votés dans certaines communes pour interdire tout débordement de la chasse à courre

sur leur territoire et cela pour raison de sécurité publique ».

LE COLLECTIF AUX CÔTÉS DU PRÉFET AU TRIBUNAL

Le préfet du Tarn avait pris un arrêté dès décembre 2007, interdisant les débordements sur trois communes : Larroque, Puycelsi, Castelnau-de-Montmirail (1). Cet arrêté a été aussitôt attaqué par les veneurs auprès du Tribunal administratif. « Nous intervenons en tiers au T.A. aux côtés du préfet », indique le collectif.

Le CERF, dont le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter (120 à ce jour), « continuera ses actions afin que la priorité des droits fondamentaux des personnes soit rétablie face aux privilèges que s'octroient certains ».

Les personnes intéressées peuvent télécharger le bulletin d'adhésion du collectif sur cerf-gresigne.org, site sur lequel ils peuvent laisser leurs témoignages.

(1) D'autres communes en avaient fait la demande: Penne, Saint-Beauzile et Sainte-Cécile-du-Cayrou.